

-----  
 Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du  
 CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2010**

PV 10/03

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - LANCE Fitzgerald - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : ROBERT Bernard - NADAL André (procuration à Daniel PIAUD) - GAGNEPAIN Mikael - BANDINI Carine - Jacques VANVLASSENBOECK (procuration à Odile MARCO).

◆

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.  
 Monsieur Serge GARCIA a été nommé secrétaire.  
 Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : NEANT

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 3 mars 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

► **Budget 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis FOULQUIER,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT opérations de l'exercice</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
<b>1 507 708.75 €</b>	<b>39 996.22 €</b>	<b>1 113 080.00 €</b>	<b>309 652.2 €</b>
<b>Reprise résultat antérieur</b>		<b>Reprise résultat antérieur</b>	<b>54 298.70 €</b>
<b>opérations restes à réaliser</b>			
		<b>70 674.00 €</b>	
<b>BUDGET TOTAL : 1 547 704.97 €</b>		<b>BUDGET TOTAL : 1 547 704.97 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
<b>2 577 835.88 €</b>	<b>309 652.27 €</b>	<b>2 293 444.00 €</b>	
		<b>Résultat reporté</b>	<b>594 044.15 €</b>
<b>BUDGET TOTAL : 2 887 488.15 €</b>		<b>BUDGET TOTAL : 2 887 488.15 €</b>	

### ➤ Taux communaux d'imposition 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 et suivants,

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

U le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2008,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

**APRES** avis de la commission des finances en date du 3 avril 2010,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis FOULQUIER,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux d'imposition 2010 par application du coefficient de variation proportionnelle aux trois taxes fixé à : 1,010000 soit 1 %,
- Dit que le produit des impôts locaux 2010 nécessaire à l'équilibre du budget est fixé à **1 268 527 €**
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

TAXES	TAUX année N-1 (2009)	TAUX 2010	BASES D'IMPOSITION 2010	PRODUIT FISCAL Attendu
Taxe d'habitation .....	<b>18,07 %</b>	<b>18,25 %</b>	3 882 000 €	708 465 €
Taxe foncière (bâti) .....	<b>19,08 %</b>	<b>19,27 %</b>	2 677 000 €	515 858 €
Taxe foncière (non bâti) ...	<b>108,75 %</b>	<b>109,83 %</b>	40 200 €	44 152 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 268 475 €</b>

### ➤ Restes à réaliser Investissement 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des dépenses et des recettes d'Investissement au 31 décembre 2009 :

- Le montant des **dépenses** s'élève à **39 996.22 €**
- Le montant des **recettes** s'élève à **70 674.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'état des recettes et des dépenses d'investissement à reporter sur le budget 2010.

### ➤ Compte Administratif 2009

Le compte administratif de la Commune est présenté en détail par M. VIDAL, adjoint délégué aux finances. La balance générale est la suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : 2 229 589.23 €
- Recettes de Fonctionnement : 2 361 999.49 €
- Excédent de clôture 2009 y compris excédents budget Eau **594 044.15 €**
- Dépenses d'Investissement : 335 926.70 €
- Recettes d'Investissement : 727 146.88 €
- Excédent de clôture 2009 y compris excédents budget Eau **54 298.70 €**

Résultat Global de Clôture 2009 (Fonctionnement et Investissement) + 648 342.85€

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales approuve ce document budgétaire.

### ➤ Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FOULQUIER Francis, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations paraissent régulières,**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Subventions Municipales 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions attribuées tous les ans aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2010 de la commune, en dépenses de la section fonctionnement 6574, les subventions ci-après :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, et **à la majorité** pour les subventions suivantes :

- Association Johnny's Dream (2 votes contre : Mrs Deltour et Lance)
- Association Farandola Occitana (1 abstention : Mr Deltour)

approuve l'exposé de Monsieur le Maire et vote les subventions ci-dessous qui seront versées aux associations et divers organismes susvisés et prévues au compte 6574 du B.P. 2010 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2010
Maison Pour Tous	6200,00 €
Association Sportive Mirevalaise	6000,00 €
Association Sportive Mirevalaise (exceptionnelle)	500,00 €
Crèche « Chapi chapo » (loyer)	5700,00 €
Crèche « Chapi chapo » (exceptionnelle)	6800,00 €
Centre Aéré Léo Lagrange	5000,00 €
Tennis Club Mirevalais	4000,00 €
Amicale Taurine	3500,00 €
Rando Action Cycliste	3200,00 €
Syndicat Chasseurs	1900,00 €
Club 3ème Age "Les Humoristes"	1700,00 €
Assistantes Maternelles « Les Chérubins »	1600,00 €
Johnny's Dream	1500,00 €
Boule Amicale Mirevalaise	800,00 €
Muscatière Pétanque	800,00 €
Autour de l'École	850,00 €
Matern'Aile	850,00 €
Léo Lagrange Club	700,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	700,00 €
Association Sportive Collège Villeneuve	500,00 €
Arts et Couleurs	300,00 €
Anciens Combattants Algérie	300,00 €
Farandola Occitana (école maternelle)	200,00 €
Farandola Occitana (Total Festum 2010)	2000,00 €
Union Mirevalaise Mutuelle	170,00 €
Prévention routière	250,00 €
Bourse aux livres – Villeneuve-les-Maguelone	740,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56760,00 €</b>

➤ **Cantine municipale prix des repas**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le taux d'augmentation de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Il précise que Monsieur le Président du SIVOM l'a informé qu'à compter du 1er mars 2010 le prix des repas augmenterait et ce, en raison de l'augmentation du coût de la confection des repas et de l'augmentation des denrées alimentaires. Il propose, suite à l'augmentation votée par le SIVOM, de fixer le prix des repas scolaires, **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010**, ainsi qu'il suit :

- Repas enfants 3,78 € (+8 %), soit -3.70 % que le prix facturé à la Mairie par le SIVOM,
- Repas commensaux 5,80 € (+ 10.27%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de fixer le prix des repas de la cantine scolaire, à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2010**, ainsi qu'il suit :

- Repas enfants 3,78 € (+8 %), soit -3.70 % que le prix facturé à la Mairie par le SIVOM,
- Repas commensaux 5,80 € (+ 10.27%).

➤ **Aire des Étangs** : tarif de la location

M. le Maire indique que l'Aire des Etangs va être terminée dans les prochaines semaines.

Compte tenu, notamment, des nombreuses demandes de particuliers ou d'associations qui nous sont déjà parvenues, il propose au Conseil Municipal de fixer le prix de location journalière de cette structure ainsi qu'il suit :

- 200 € pour la location journalière
- 1 500 € de caution

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de fixer la location de l'Aire des Etangs ainsi qu'il suit :

- 200 € pour la location journalière,
- 1 500 € de caution,

dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2010.

Départ de Valérie Levasseur

➤ **Hérault Énergies : Convention pour dissimulation réseaux place Aragon**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de basse tension, éclairage public, télécommunications de la Place Louis Aragon. L'estimation des dépenses, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité : 37 110,26 €
- Réseau éclairage public : 6 740,27 €
- Réseau téléphonique : 6 072,75 €

-----  
Total des travaux TTC 49 923,28 €

Le financement des travaux peut être envisagé comme suit :

- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » : 3 381.41 €
- Participation de France Télécom : en attente de notification
- Participation du concessionnaire : 12 467.69 €
- Participation de la commune : 28 133.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le projet d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, télécommunications de la Place Louis Aragon pour une dépense prévisionnelle de 49 923.28 €, accepte le plan de financement proposé par le Maire, sollicite les subventions les plus élevées de Hérault Energies, sollicite la participation du concessionnaire et de France Télécom, sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : fin des travaux décembre 2010, autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2010 de la commune, chapitre 21534 - opération 914.

➤ **ERDF : Protocole en faveur de l'efficacité énergétique**

M. le Maire informe l'assemblée qu'ERDF propose au Conseil Municipal de conclure, pour une durée de 3 ans, un protocole en faveur de l'efficacité énergétique. Il précise que celui-ci concerne, principalement, l'optimisation tarifaire, une fois par an, de tous les contrats communaux et des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine et le territoire de la commune. Il propose donc au Conseil Municipal d'accéder favorablement à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, approuve les termes de la convention du protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique proposé par ERDF, autorise M. le Maire à signer ce document.

➤ **ERDF : Contrat de service « Dialège »**

M. le Maire informe l'assemblée qu'ERDF propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de service « Dialège » sous internet. Il précise que celui-ci permet d'avoir accès, en temps réel, aux différentes informations de consommation et de facturation des différents points de livraison de l'énergie électrique.

Il indique également que le coût annuel de ce service est de 303.11 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, approuve les termes du contrat de service « Dialège » sous internet proposé par ERDF, prend acte que le coût annuel de ce service est de 303.11 € TTC, dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010, autorise M. le Maire à signer ce contrat de service.

**► SEMTOMERS : vente des actions**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actionnaire de la Société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères (SEMTOMERS) et, à ce titre, elle détient 72 actions. Il indique que, par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil Communautaire de Thau Agglomération a autorisé l'acquisition de l'ensemble des actions de la SEMTOMERS détenues par les actionnaires. En effet, il précise que l'activité de la SEMTOMERS ne justifie plus, désormais, le maintien d'une société d'économie mixte, et une gestion, en régie par Thau Agglomération, apparaît plus opportune. Il informe le Conseil municipal que l'expert comptable de la SEMTOMERS a fixé le prix de la cession à 25 € l'action soit, pour Mireval, 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, prend acte que la Commune de Mireval détient 72 actions auprès de la de la Société d'Économie Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SEMTOMERS), prend acte que le Conseil Communautaire de Thau Agglomération a autorisé l'acquisition de l'ensemble des actions de la SEMTOMERS détenues par les actionnaires, autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités pour la cession des 72 actions soit pour 1 800 €.

**► Questions diverses – néant**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Serge GARCIA

Le Maire

Francis FOULQUIER